

**Kick**

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

---

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Kick

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit conditionneur de sol - agent mouillant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : COMPO EXPERT France SAS  
49 Avenue Georges Pompidou  
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56  
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

---

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP) :

Contient : Dioctylsulfosuccinate de sodium – Isotridécanol éthoxylé

Pictogrammes de danger :



SGH05

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

---

**Kick**

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

---

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

- :
- P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - P102 - Tenir hors de portée des enfants.
  - P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
  - P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
  - P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
  - P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
  - P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
  - P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
  - P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte spécifique conformément aux réglementations locales.

Kick

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

### 2.3 Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

## RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No. -INDEX Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Diocylsulfosuccinate de sodium <i>Docusate sodique</i>	577-11-7 209-406-4	Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318	>= 50 - <= 58
Isotridécanol, éthoxylé	69011-36-5 500-241-6	Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302	>= 15 - <= 17

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- En cas d'inhalation : Air frais. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Chaleur. Si les irritations persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon. Si les irritations persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

**Kick**

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

---

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche. Eau pulvérisée.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

---

**Kick**

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

---

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Sans rapport

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

---

## Kick

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

---

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Aucune donnée disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	: Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)
Protection des mains	
Remarques	: Gants en PVC ou autre matière plastique
Protection de la peau et du corps	: Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.
Protection respiratoire	: Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard. Filtre à particules EN 143 type P2 (capacité de rétention moyenne (particules solides et liquides de substances nocives).
Mesures de protection	: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Couleur	: Jaunâtre
Odeur	: Spécifique du produit
pH	: Env. 4,5 - 7,5 (Concentration: 100,00 g/l, 20 °C).
Température de solidification	: Env. > -20 °C
Température d'ébullition	: > 85 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas facilement inflammable(s)
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: > 50 hPa, 50 °C
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,11 g/cm <sup>3</sup>

**Kick**

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

---

Hydrosolubilité	:	Complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Connée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	N'est pas auto-inflammable
Température d'inflammation	:	> 200,00 °C
Décomposition thermique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non-explosif
Propriétés comburantes	:	N'est pas considéré comme une substance oxydante
Tension superficielle	:	Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Aucune

---

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

Kick

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

---

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Irritant

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Irritant

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

#### Cancérogénicité

**Produit:**

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

#### Toxicité pour la reproduction

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Kick

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

---

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

**Produit :**

- Toxicité pour le poisson : CL50: env. 10 - 100 mg/l, 96 h, cyprins dorés
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CL50: 10 - 100 mg/l, 48 h, Daphnia magna
- Toxicité pour les bactéries : CE10: 10.000 mg/l, 0,5 h, Bacillus subtilis. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

- Biodégradabilité : Résultat: Le produit n'est pas persistant.
- Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 140 mg/g  
Le temps d'incubation: 5 jr
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 1.500 mg/g
- Elimination physico-chimique : voir texte créé par l'utilisateur  
> 80 %  
Remarques: Facilement éliminé de l'eau

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit :**

**Kick**

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

Bioaccumulation : Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Produit:**

Mobilité : Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Réduction de la coloration > 80 % - S'élimine facilement de l'eau.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

**Produit :**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

**12.6 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Halogènes organiques (AOX) : Remarques: Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

Information écologique supplémentaire : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

---

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

---

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		

Kick

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

<b>14.2 Nom d'expédition des Nations Unies</b>	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Aucun	Non polluant marin	Aucun
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non concerné		

## RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non classé

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

**Nom homologué : KICK n° d'homologation 1110012**

### **Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants) :**

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Cette FDS a été révisée dans sa totalité

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques;

Kick

Référence : FDS\_611\_N  
Version: 2019-01

Edition révisée n° 2  
Date de révision: 18/06/2019  
Remplace la version du 02/03/2015

EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

#### Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.